



Rocourt, le 22 février 2017

AVIS OFFICIEL



Carnaval 2017 – Rai-Tiai-Tai – Utilisation de véhicules agricoles

En prévision de la prochaine édition du carnaval et des cortèges qui y sont liés, l'Office des véhicules et la Police cantonale tiennent à rappeler que l'utilisation des véhicules agricoles est régie, entre autres, par les articles 86 et 90 de l'ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière (OCR).

S'agissant des autorisations exceptionnelles liées à l'emploi de véhicules agricoles, l'autorité cantonale peut, à teneur de l'article 90, alinéa 3, OCR, permettre l'emploi de véhicules agricoles pour des cortèges. Les organisateurs peuvent requérir une autorisation auprès de l'Office des véhicules pour un cortège officiel sur un parcours délimité, fermé à la circulation et sous la responsabilité de la police locale compétente. L'accord de la commune sera annexé à la demande. Une assurance spécifique doit être conclue pour le transport de personnes.

De plus en cas d'accident, la responsabilité du conducteur du convoi serait engagée.



Demande de petit permis de construire

Requérant : M. Charles Crelier – Rue du Jura 12– 2906 Chevenez

Ouvrage : Rénovations intérieures, changement de fenêtres et du chauffage, suppression annexe salle de bain, ouverture fenêtre côté Nord, rénovation peinture façades

Rue : Route de Fahy no 4, parcelle 26

Zone d'affectation : CAa

Dimensions : Nouvelle fenêtre : 1,3 m x 1,1 m

Matériaux Façade : crépi, couleur blanc (idem façades existantes)

Dépôt public de la demande de permis de construire dans les 10 jours au Secrétariat communal où les oppositions écrites et motivées seront reçues.

Le Conseil communal